Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 43 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Autres Administrations

DIVERS

Décision N °2014064-0007 - AUTORISATION D'EXERCER DELIVREE A SOMMEO 1

Décision N °2014190-0007 - AUTORISATION D'EXERCER DÉLIVRÉE A ALPHA SÉCURITÉ PRIVÉE 3

Décision N °2014191-0001 - AUTORISATION D'EXERCER DELIVREE A MONSIEUR ELOY MICHEL 5

SANTE

Arrêté N °2014154-0008 - Arrêté elatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du CHU d'Amiens pour l'année 2014. 7

Arrêté N °2014154-0009 - Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR n °2014-176 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens. 10

Arrêté N °2014154-0010 - Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-180 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT. 13

Arrêté N °2014155-0009 - Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-164 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Oise. 16

Arrêté N °2014188-0005 - Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2014-168 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "AMBULANCES PETAIN" à DOMART EN PONTHIEU (SOMME) suite au changement de gérant de l'entreprise. 19

Décision N °2014185-0001 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES ACHATS, APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE 23

Décision N °2014188-0007 - DECISION MODIFICATIVE DE DELEGATION DE SIGNATURE POLE STRATEGIE, QUALITE/ RISQUES ET USAGERS 26

Préfecture de la Région Picardie

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014188-0006 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Contingent régional Picardie. Promotion du 14 juillet 2014. 29

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N °2014188-0008 - Sudélégation de signature d'administration générale 32

Arrêté N °2014188-0009 - Subdélégation de signature en qualité de RBOP/ RUO 38

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Arrêté N °2014189-0003 - Habilitation funéraire - Entreprise COCQUELIN à CITERNES - cessation d'activité 44

Arrêté N °2014189-0004 - Habilitation funéraire n ° 14-80-292 - Etablissement DESSEIN & FILS, 53, rue Henri Barbusse à LONGUEAU 46
Arrêté N °2014190-0006 - Arrêté fixant le nombre de sièges des représentants des communes à pourvoir au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du CNFPT 49
Arrêté N °2014191-0002 - Arrêté portant modification de la décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Val de Nièvre 51

Sous- Préfecture de Péronne

Arrêté N °2014153-0012 - Arrêté portant modifications statutaires du syndicat intercommunal scolaire de Monchy- Lagache et transformation en sisco de la Vallée de l'Omignon 54
Arrêté N °2014192-0001 - Arrêté portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saint- Christ- Briost 61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014064-0007

signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 05 Mars 2014

Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER DELIVREE
A SOMMEO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

SOMMEO
immeuble grand large
5 rue des indes noires
80440 BOVES France

LILLE, le 05 mars 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/06/2012 par SOMMEO, de numéro de SIRET 52939802600011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-03-04-20140374734 est délivrée à SOMMEO, de numéro de SIRET 52939802600011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

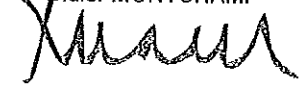

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014190-0007

signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 09 Juillet 2014

Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER DÉLIVRÉE
A ALPHA SÉCURITÉ PRIVÉE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

ALPHA SECURITE PRIVEE
immeuble grand large
5 ruedes indes noires
80440 BOVES France

LILLE, le 09 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/02/2014 par ALPHA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 75291621300016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-07-08-20140371792 est délivrée à ALPHA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 75291621300016

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

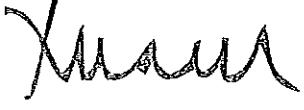

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014191-0001

signé par
Président Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 10 Juillet 2014

Autres Administrations
DIVERS
Commission inter- régionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER DELIVREE
A MONSIEUR ELOY MICHEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

508 route d'abbeville
80000 AMIENS France

LILLE, le 10 juillet 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/02/2014 par MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES, de numéro de SIRET 41792476800035, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-080-2113-07-09-20140391335 est délivrée à MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES, de numéro de SIRET 41792476800035

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014154-0008

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté elatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du CHU d'Amiens pour l'année 2014.

Agence Régionale de Santé
Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-176 relatif à la composition du conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté D-DRPS-MS-GDR n° 2014-114 du 10 avril 2014, relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014.

Vu la décision du 09 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

ARRETE

Article 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014 est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président,
- Le Directeur Adjoint du pôle Ressources Humaines et Relations Sociales, représentant de l'organisme gestionnaire - centre hospitalier universitaire d'Amiens, Monsieur MICHALOUX, ou sa suppléante, Madame Inès LE COLLONIER,
- Une enseignante permanente de l'institut de formation des ambulanciers, Madame Laure HUYSSEN COTTRELLE ou sa suppléante, Madame Bianca DUPONCHELLE,
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire, Monsieur. Philippe DESTRUEL,
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
    - Monsieur Thomas WALLET, titulaire,
    - Mademoiselle Marjorie GOURGUECHON, suppléante.

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Article 2 : Le conseil de discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Article 3 : La Sous- Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 3 juin 2014

Pour la Sous-directrice - Soins de premier recours et Professionnels de santé et par délégation,

La Responsable - Soins de premier recours et Professionnels de santé

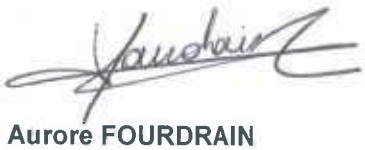

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014154-0009

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR n °2014-176 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens.

Agence Régionale de Santé
Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-176 relatif à la composition du conseil de Discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté D-DRPS-MS-GDR n° 2014-114 du 10 avril 2014, relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014.

Vu la décision du 09 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

ARRETE

Article 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'année 2014 est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président,
- Le Directeur Adjoint du pôle Ressources Humaines et Relations Sociales, représentant de l'organisme gestionnaire - centre hospitalier universitaire d'Amiens, Monsieur MICHALOUX, ou sa suppléante, Madame Inès LE COLLONIER,
- Une enseignante permanente de l'institut de formation des ambulanciers, Madame Laure HUYSSEN COTTRELLE ou sa suppléante, Madame Bianca DUPONCHELLE,
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire, Monsieur. Philippe DESTRUEL,
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
    - Monsieur Thomas WALLET, titulaire,
    - Mademoiselle Marjorie GOURGUECHON, suppléante.

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Article 2 : Le conseil de discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Article 3 : La Sous- Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 3 juin 2014

Pour la Sous-directrice - Soins de premier recours et Professionnels de santé et par délégation,

La Responsable - Soins de premier recours et Professionnels de santé

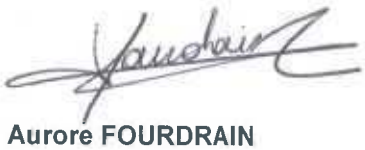

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014154-0010

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-180 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT.

Agence Régionale de Santé Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2014-180 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° D-DRPS-MS-GDR n° 2013-368 relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Interdépartemental de Clermont ;

Vu la décision du 09 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1: La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président,

- M. DEFOSSE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont ou son représentant,

- Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, ou son représentant,

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

- Mr. J. LAGRUE CALVEZ, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire
- Mme V. TESSIER, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante

- Mme D. MAZIER, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire
- Mme E. ABEGA, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante

- Mme F. LE MENN, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire
- Mme A. VALAT, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante

- Représentant des enseignants permanents de l'Institut de Formation :

- Mme DENAMUR, titulaire
- Mme VARIN, suppléante

- Une ou deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- Mr. THOMAS, suppléante
- Mme VERMONT, titulaire

- Un médecin :

- Mr le Dr TRUONG, titulaire
- Mr le Docteur JELTI, suppléant

Article 2 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 3 : La Sous-directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de région de la Picardie.

Fait à Amiens le 3 juin 2014

Pour la Sous-directrice - Soins de premier recours et Professionnels de santé et par délégation,

La Responsable - Soins de premier recours et Professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014155-0009

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 04 Juin 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté n °D- PRPS- MS- GDR-2014-164 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-164 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Oise.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 ;

Vu la décision du 09 avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'avis émis par le sous comité des transports sanitaires de l'Oise lors de sa séance du 27 mars 2014 ;

Considérant qu'en application des articles R6312-29 et R6312-30 du Code de la Santé Publique, le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires est calculé sur la base du dernier recensement général ou complémentaire effectué de la population en fonction des indices nationaux de besoins de transports sanitaires exprimés en nombre de véhicules par habitant fixé par l'arrêté du 05 octobre 1995 ;

Considérant que selon le dernier recensement en vigueur au 1er janvier 2014 en application du décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013, la population légale du département de l'Oise est de 256 863 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, soit 51 tranches complètes de 5 000 habitants, et de 569 064 habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants, soit 284 tranches complètes de 2 000 habitants ;

Considérant le manque d'équipements sanitaires sur le secteur de Crépy en Valois avec un ratio d'un véhicule pour 5 925 habitants versus un véhicule pour 1 500 habitants sur les secteurs disposant d'une couverture satisfaisante - les cantons de Nanteuil le Haudouin et Betz étant dépourvus en équipement sanitaire ;

Considérant le manque d'équipements sanitaires sur le secteur de Méru avec un ratio d'un véhicule pour 5 800 habitants versus un véhicule pour 1 500 habitants sur les secteurs disposant d'une couverture satisfaisante - le canton de Neuilly en Thelle étant dépourvu en équipement sanitaire ;

il y a lieu de retenir un nombre de véhicules théorique supérieur de 6 p. 100 ;

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

ARRETE

Article 1er : Le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires autorisés est fixé à 335 pour le département de l'Oise.

Article 2 : Ce nombre théorique est majoré de 6 p. 100 et est porté à 355.

Article 3 : La révision du nombre théorique de véhicules aura lieu au moins tous les cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : La sous-directrice des soins de premiers recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de Région.

Fait à Amiens, le 04 JUIN 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,

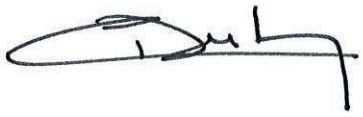

Christian DUBOSQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014188-0005

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 07 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté D- PRPS- MS- GDR n °2014-168 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "AMBULANCES PETAIN" à DOMART EN PONTHIEU (SOMME) suite au changement de gérant de l'entreprise.

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-168 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « AMBULANCES PETAIN» à DOMART EN PONTHIEU (SOMME) suite au changement de gérant de l'entreprise

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 9 avril 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES PETAIN» sous le n° 80-008, gérée par Mme Bernadette LAFAILLE ;

Vu l'arrêté du 13 mai 1993 portant fixation du parc automobile d'une entreprise de transports sanitaires et précisant que l'entreprise est agréée sous le numéro 80-008 et qu'elle est gérée par Madame Bernadette PETAIN ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2004 modifiant le parc automobile de l'entreprise SARL « AMBULANCE PETAIN » suite à l'achat de trois autorisations de circuler détenues par « AMBULANCE ST MARTIN » à FLIXECOURT et d'une autorisation de circuler détenue par « AMBULANCE GEOFFROY » à PERONNE et précisant que l'entreprise SARL « AMBULANCE PETAIN » est gérée par Mme Bernadette LAFAILLE ;

Vu les statuts de la SARL «AMBULANCES PETAIN » mis à jour au 1er juin 2013 suite au changement de gérant, transmis à l'Agence Régionale de Santé le 27 février 2014 ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 30 juillet 2013 et du 10 décembre 2013 relatif à la SARL « AMBULANCES PETAIN» mentionnant Monsieur Pascal GALASSE comme gérant, transmis à l'Agence Régionale de Santé le 27 février 2014 ;

Vu l'extrait de casier de judiciaire de Monsieur Pascal GALASSE en date du 29/04/2014 ;

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

ARRETE

Article 1e : L'agrément n° 80-008 délivré à la SARL « AMBULANCES PETAIN »
Sise 45 Rue Gaston Morin
80620 DOMART EN PONTHIEU

pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, au titre de l'aide médicale urgente et pour les transports effectués sur prescription médicale, est modifié à compter du 1er juin 2013, suite à un changement de gérant de l'entreprise.

La SARL « AMBULANCES PETAIN » est gérée par Monsieur Pascal GALASSE à compter du 1er juin 2013.

Article 2 : Mme Bernadette LAFAILLE n'est plus gérante de la SARL « AMBULANCES PETAIN» à compter du 31 mai 2013 et n'exerce plus aucune fonction au sein de ladite entreprise.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Sous-directrice des soins du premier recours et des professionnels de santé de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 07 JUIL. 2014

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice du 1er Recours, des Professionnels de
santé, du médico-social et de la gestion du risque,

Françoise VAN RECHEM

ars
Agence Régionale de Santé
Picardie

Annexe de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-168 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « AMBULANCES PETAIN» à DOMART EN PONTHIEU (SOMME) suite au changement de gérant de l'entreprise

Agrément : 80-008 (changement de gérant le 1er juin 2013)

Gérant : M. PASCAL GALASSE, titulaire du CCA

VEHICULES :

ASSU	
OPEL MOVANO	9901 WJ 80
AMBULANCES	
RENAULT TRAFIC	BC 724 GA
VOLKSWAGEN	1209 WP 80
VSL	
RENAULT	AA 171 CS
RENAULT KANGOO	AD 961 ZY
SKODA OCTAVIA	AY 369 RY
RENAULT FLUENCE	BY 334 XX
RENAULT FLUENCE	CC 154 AL
SKODA RAPID	CS 032 DQ

EQUIPAGE :

ANDICIUC Ciprian	DEA
AUVRAY Fabien	CCA
BEAUDRY Lise	DEA
BOURGEOIS Stéphane	CCA
CAGE Yohann	CCA
DAUSSY Sophie	CCA
DOS SANTOS Boris	CCA
DUCOIN Sandra	CCA
NOCQUET Ludovic	DEA
RAPHANAUD Benoit	DEA
CROISE Guillaume	AFPS
DEBRAY Pascal	AFPS
DEGOUY Sébastien	AFPS
FROIDURE Christophe	AFPS
GAMBIER Laurent	AFPS
GROGNET Laurent	AFPS
KOCH Anthony	BNS
LAFOSSE Delphine	AFPS
PIERRU Stéphane	AFPS

Fait à Amiens, le 07 JUIL. 2014

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque,

Françoise VAN RECHEM

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014185-0001

signé par
Directeur Général CHU Amiens

le 04 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS

DECISION MODIFICATIVE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES ACHATS, APPROVISIONNEMENTS ET LOGISTIQUE

DECISION MODIFICATIVE DE
DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Achats Approvisionnements et Logistique

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Ministre déléguée à la santé en date du 15 mai 2001 nommant Monsieur Thierry PLANTARD en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 27 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°86/12 en date du 4 septembre 2012 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonction de Monsieur Fabrice ORMANCEY à compter du 15 septembre 2012.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'organigramme de direction du CHU Amiens Picardie modifié au 1er mars 2014 par la note de service 09/14 du 19 février 2014.

Vu l'absence de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats Approvisionnements et Logistique, pour congés annuels du 11 au 16 juillet 2014 et l'absence de Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint chargé des recettes et de la facturation du 7 au 25 juillet 2014 inclus.

DECIDE

Article 1er : Durant l'absence simultanée de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique, et de Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint chargé des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Madame Valérie BOISMARTEL Directrice des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale.

Article 2 : Délégation à titre provisoire est donnée, du 10 au 17 juillet 2014 après-midi, à Madame Valérie BOISMARTEL Directrice des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale au CHU Amiens Picardie à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Achats et des Approvisionnements à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Achats et des Approvisionnements à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. de Médecine ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation de signature prendra fin au retour de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique, soit le 17 juillet 2014.

Fait à AMIENS, le 4 juillet 2014

La Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale,

Catherine GEINDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2014188-0007

signé par
Directeur Général CHU Amiens

le 07 Juillet 2014

Autres Administrations
SANTE
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS

DECISION MODIFICATIVE DE DELEGATION DE SIGNATURE POLE STRATEGIE, QUALITE/ RISQUES ET USAGERS

DECISION MODIFICATIVE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Stratégie, Qualité/Risques et Usagers

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Ministre déléguée à la santé en date du 15 mai 2001 nommant Monsieur Thierry PLANTARD en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 27 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu la délégation de signature PSQRU-03-2013/07 en date du 22 juillet 2013 donnée à Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales et Juridiques, Communication et Documentation ;

Vu l'organigramme de direction du CHU Amiens Picardie en vigueur et modifié par note de service 09/14 du 19 février 2014 à compter du 1er mars 2014 ;

Vu l'absence de Madame Élise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité/Risques et Usagers jusqu'au 22 août 2014 inclus, l'absence de Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales et Juridiques, Communication et Documentation, pour congés annuels du 10 juillet au 1er août 2014 inclus et l'absence de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats Approvisionnements et Logistique, pour congés annuels du 11 au 17 juillet 2014 inclus.

DECIDE

Article 1er : Pour la période du 11 au 17 juillet 2014, délégation provisoire est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL Directrice des Affaires Médicales, du Système d'Information et de la Coopération Internationale, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au C.H.U. d'Amiens.

1.1 Tous les documents relatifs à gestion des affaires générales et juridiques, de la documentation, des ambulances et du centre Saint-Victor, à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services et des ordres de service (travaux)

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des affaires générales et juridiques, de la documentation, des ambulances et du centre Saint-Victor à l'exception :

⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

⇨ Des courriers adressés à la Préfecture

⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. de Médecine ou aux directeurs des autres U.F.R.

⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme et est valable pour la période d'absence des intéressées. Elle prendra fin au retour de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats Approvisionnements et Logistique, soit le 18 juillet 2014.

Article 3 : Cette délégation de signature vient modifier l'acte publié au Recueil des Actes Administratifs n°38 le 4 juillet 2014 sous le numéro 2014181-0008.

Fait à AMIENS, le 7 juillet 2014.

La Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

La Directrice Générale,

Catherine GEINDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014188-0006

signé par
Préfet de la région Picardie

le 07 Juillet 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional Picardie, promotion du 14 juillet 2014.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF CONTINGENT RÉGIONAL

Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 17 décembre 2012 relatif à la constitution de la commission régionale attribuant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014 ;

A R R Ê T E

Article 1er : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Raymond DOUCHET (Somme)
Jean GODEBERT (Somme)
François GUICHON (Aisne)
Angélique OVREL (Oise)
Sébastien PATFOORT (Somme)
Catherine THERY, née BOCHART (Somme)

Article 2 : le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 7 JUIL. 2014

Le Préfet de Région

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014188-0008

signé par
Préfet de la région Picardie

le 07 Juillet 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Sudélégation de signature d'administration générale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

ARRETE de SUBDELEGATION

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 3 janvier 2014 donnant délégation de signature générale à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VATIN, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2014 sera exercée par les agents désignés dans les tableaux joints en annexe, à l'effet de signer dans le cadre de leur domaine respectif de compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires désignés à l'article 1, les Directeurs Adjoints exerceront la subdélégation pour tout les actes et décisions relatives à l'administration générale, pendant toute la durée de l'absence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2014.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Fait à Amiens, le 7 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Thierry VATIN

ANNEXE

Gestion du personnel	
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Christophe GERAUX	Adjoint du Secrétaire Général, Responsable du pôle systèmes d'information, communication, hygiène et sécurité, moyens généraux et immobilier et financier
Hugues BEVIERE	Adjoint du responsable du pôle ressources humaines de proximité
Bénédicte JENOT	Responsable du pôle support intégré ressources humaines
Stéphanie DUCARNE	Adjointe de la responsable du pôle support intégré ressources humaines

Responsabilité civile, bâtiments	
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Christophe GERAUX	Adjoint du Secrétaire Général, Responsable du pôle systèmes d'information, communication, hygiène et sécurité, moyens généraux et immobilier et financier

Transports routiers, commissionnaires des transports et réseau routier national	
Luc DAUCHEZ	Chef du Service Déplacements, Infrastructures Transports
Nicolas LENOIR	Adjoint au responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports
Daniel DANDREA	Responsable de l'Unité Réglementation des Transports
Didier POULAIN pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier	Responsable du Bureau registre et accès à la profession de l'Unité Réglementation des Transports

Représentation du Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.	
Paule FANGET-THOUMY	Chef du Pôle Juridique Régional
Béatrice SANNIER Isabelle CANCHON	Adjointes à la responsable du Pôle Juridique Régional
Isabelle BEZET	Chargée d'études juridiques
Françoise DELMOTTE-TUNC	Chargée d'études juridiques
Isabelle POIRET	Chargée d'études juridiques

Affaires juridiques et contentieuses, patrimoine naturel et sites naturels	
Edouard GAYET	Chef du Service Nature, Eau et Paysages
Enrique PORTOLA	Adjoint au responsable du Service Nature, Eau et Paysages

Evaluation Environnementale	
Bénédicte VAILLANT	Chef du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental
Pierre DE FRANCLIEU	Chef du Service Prévention des Risques Industriels
Christophe EMIEL	Responsable de la division «Prévention des Risques

	Accidentels»
Ludovic DEMOL	Responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques»
Olivier DEBONNE	Responsable de la division «des sites et sols pollués»
Arnaud DEPUYDT	Chef de l'Unité Territoriale de la Somme
Stéphane CHOQUET	Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise
Régine DEMOL	Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne
En cas d'absence ou d'empêchement des trois chefs d'Unités Territoriales, pour les dossiers relevant de leur département, la délégation qui leur est consentie sera exercée par les responsables des subdivisions ci-dessous :	
Séverine DENIS	Chef de la subdivision S1
Hélène VIRETTE	Chef de la subdivision S2
Hervé BOEYAERT	Chef de la subdivision S2
Damien DE GEETER	Chef de la subdivision S3
Virginie REBILLE	Chef de la subdivision O1
Aline SIMON	Chef de la subdivision O3
Sébastien DUPLAT	Chef de la subdivision O4
Sébastien PREVOST	Chef de la subdivision O5
Nathalie ESTKOWSKI CHAZOTTES	Chef de la subdivision A2
Jean-François WUILLEMAIN	Chef de la subdivision A3
Patrice SAINT-SOLIEUX	Chef de la subdivision A5
Evaluation Environnementale : à l'exception de la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de sa phase dite de « cadrage préalable	
Yvette BUCSI	Chargés de mission évaluation environnementale
Julien BOSSE	
Thomas JOUGUET	
Loic LEPRETRE	
Gilles PANDOLF	
Jean RAMAYE	
Nathalie RICART	
Signature des accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et des courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale :	
Pascal LEMOINE	Inspecteurs des installations classées
Baye FALL	
Anne-Laure BOUIFFROR	
Hicham EL MOUDEN	
Vincent MIOSSEC	
Laurent BLONDEAUX	
Yves LEGUILLIER	
Thierry DEVALLEZ	
Guillaume VANDEVOORDE	
Christophe BIADALA	
Vincent THIBAUT	
Benjamin GADRAT	
Audrey DEBRAS	
Blandine CHAUVIN	
Claire ROLLIN	
Aurélie MOUVEAU	
Peggy BRAQUART	
Perrine MICHEL	
Djamel SAIFI	
Willy VANHESSCHE	
Gaël CELESTINE	

Sébastien GUINCETRE	Inspecteurs des installations classées
Benoît HAMMER	
Aurélie LENFANT	
Yves YEBRIFADOR	
Alain CLAPAREDE	
Mickaël BELIART	
Jennifer DESANDERE	
François BREUX	
Jean-Michel MARIN	
Christophe MACQUART	
Walter GROCHATEAU	
Didier HERBETTE	
Frédéric TARGY	
Matthieu RENARD	
Vincent LESAGE	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014188-0009

signé par
Préfet de la région Picardie

le 07 Juillet 2014

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Subdélégation de signature en qualité de RBOP/ RUO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

ARRETE de SUBDELEGATION
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Budgets opérationnels de programmes centraux

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Vu le Code de l'Envionnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exerceront la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

- Mme Aline BAGUET, directrice Adjointe
- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint
- M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général
- M. Domenico MENNA, Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Article 3 : La présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 12 mai 2014.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Thierry VATIN

Annexe

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et services de transport	
nom	**fonction**
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Paysage, eau et biodiversité	
nom	**fonction**
Edouard GAYET	Chef du SNEP
Enrique PORTOLA	Adjoint au chef du SNEP
Antoine NOLY*	Responsable de l'unité CEMA du SNEP

* La subdélégation accordée est limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds de 3 000 euros par transaction et de 10 000 euros par an.

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des risques	
nom	**fonction**
Pierre DE FRANCLIEU	Chef du SPRI
Edouard GAYET	Chef du SNEP
Enrique PORTOLA	Adjoint au chef du SNEP
Antoine NOLY*	Responsable de l'unité CEMA du SNEP
Laurent GOBLET *	Hydromètre
Eric WILK *	Hydromètre
Jean-Michel LACQUEMANT *	Hydromètre
Xavier POLBOS *	Hydromètre
Pascal LIS *	Hydromètre

* La subdélégation accordée est limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds de 3 000 euros par transaction et de 10 000 euros par an.

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
nom	**fonction**
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Christophe GERAUX	Chef du pôle systèmes d'information, communication, hygiène et sécurité, moyens généraux, immobilier et financier

Programme et BOP national N° 217 Commissariat général au développement durable Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
nom	**fonction**
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP N° 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
nom	**fonction**
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du Pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et éducation routières	
nom	**fonction**
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Energie, climat et après-mines	
nom	**fonction**
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 614 Transport aériens, surveillance et certification	
nom	**fonction**
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Radars	
nom	**fonction**
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
nom	**fonction**
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du pôle Habitat et Territoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014189-0003

signé par
Préfet de la Somme

le 08 Juillet 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Habilitation funéraire - Entreprise COCQUELIN à CITERNES - cessation d'activité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 8 JUILLET 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire
Entreprise « COCQUELIN » à CITERNES
Cessation d'activité

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2002 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de pompes funèbres « COCQUELIN James et Géral » sise à Citernes : 58, rue d'Airaines et exploitée par M. James COCQUELIN ;

Vu l'arrêté du 28 août 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de M. COCQUELIN ;

Considérant la lettre du 8 Juillet 2014 de M. COCQUELIN signalant la cession de ses activités funéraires pour cause de retraite ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er –Il est mis fin aux activités funéraires exercées par l'entreprise COCQUELIN sise 58, rue d'Airaines à CITERNES et exploitée par M. James COCQUELIN.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. James COCQUELIN.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Abbeville
Secrétaire Général par intérim,

Jean-Claude GENEY

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014189-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 08 Juillet 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Habilitation funéraire n ° 14-80-292 - Etablissement DESSEIN & FILS, 53, rue Henri Barbusse à LONGUEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 8 JUILLET 2014

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

OBJET : Habilitation funéraire N° 14-80-292
Etablissement secondaire
DESSEIN & FILS
53, rue Henri Barbusse à LONGUEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en tant que Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres DESSEIN & Fils sise 2 à 20, rue Jean Mermoz à ALBERT et exploitée par M. Gérard DESSEIN, gérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire à Albert : 69, rue Victor Hugo, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière jusqu'au 22 mars 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN & Fils sise à Albert : 2 à 20, rue Jean Mermoz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire à Corbie : 16, rue Longues Vignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN & Fils sise à Albert : 2 à 20, rue Jean Mermoz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 renouvelant pour 6 ans l'habilitation de M. Gérard DESSEIN ;

Vu la demande formulée le 7 juillet 2014 par M. Xavier DESSEIN pour un établissement secondaire sis 53, rue Henri Barbusse à LONGUEAU ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 27 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise DESSEIN & Fils, sise 53, rue Henri Barbusse à LONGUEAU (établissement secondaire) et exploitée par M. Xavier DESSEIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture des corbillards

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 14.80.292

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 4 avril 2020.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Xavier DESSEIN.

Fait à Amiens, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Abbeville
Secrétaire Général par intérim,

Jean-Claude GENEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014190-0006

signé par
Préfet de la Somme

le 09 Juillet 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté fixant le nombre de sièges des représentants des communes à pourvoir au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du CNFPT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 9 juillet 2014

Fixant le nombre de sièges des représentants des communes à pourvoir au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du Centre national de la fonction publique territoriale

Le Préfet de la Région Picardie
Le Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 chargeant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil, sous-préfet d'Abbeville, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du lundi 7 juillet 2014 au dimanche 27 juillet 2014 inclus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre du renouvellement des représentants des communes au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du Centre national de la fonction publique territoriale de Picardie, le nombre de sièges est fixé comme suit :

4 sièges pour les représentants des communes situés dans la région Picardie, dont 3 sièges pour les représentants des communes affiliées aux centres départementaux de gestion et 1 siège pour le représentant des communes non affiliées.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les préfectures et sous-préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et notifié aux centres départementaux de gestion desdits départements ainsi qu'au délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale.

Amiens, le 9 juillet 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Abbeville,
Secrétaire Général par intérim,

Jean-Claude GENEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014191-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 10 Juillet 2014

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté portant modification de la décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Val de Nièvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant modification de la décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Val de Nièvre

Le Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la communauté de communes Val de Nièvre du le 9 décembre 2013 concernant la procédure d'élaboration de son zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté de décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Val de Nièvre en date du 8 février 2014 ;

Considérant que la communauté de communes du Val de Nièvre n'a pas la compétence pour intervenir dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que les communes concernées par l'assainissement collectif sont tenue de réaliser leur schéma d'assainissement collectif ;

Considérant qu'en conséquence la demande d'examen au cas par cas, déposée par la communauté de communes du Val de Nièvre le 9 décembre 2013, ne porte que sur l'assainissement non collectif ;

Considérant que le zonage d'assainissement a pour objet de définir un cadre pour la gestion et le traitement des eaux usées pour les projets urbains de la communauté de communes ;

Considérant que la décision de l'autorité environnementale au sujet de la demande d'examen au cas par cas initiale, en date du 8 février 2014, de soumettre le zonage d'assainissement de la communauté de communes du Val de Nièvre à évaluation environnementale stratégique est basée sur le fait que les communes de Canaples, Halloy-les-Pernois, Havernas et Pernois prévoient de passer d'un assainissement non collectif à un assainissement collectif ;

Considérant que les communes qui prévoient de passer d'un assainissement non collectif à un assainissement collectif, engendrant la création d'une ou plusieurs stations d'épuration ainsi que des travaux de raccordement induits, devront faire l'objet d'un examen au cas par cas pour leur zonage d'assainissement collectif ;

Considérant que la communauté de communes est concernée des espaces naturels remarquables : deux sites Natura 2000, neuf zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, deux ZNIEFF de type 2, des bio-corridors et des zones à dominante humide identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Considérant que certaines parties urbanisées de la communauté de communes (Bertencourt-Saint-Ouen, Canaples, Halloy-les-Pernois, Pernois, Berteaucourt-les-Dames, Domart-en-Ponthieu, Flixecourt, l'Etoile, Saint-Léger, Saint-Ouen et Ville-le-Marcelet) sont concernées par des zonages soulignant une sensibilité écologique ;

Considérant que la communauté de communes comprend des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation publique susceptibles d'être concernés par les travaux d'assainissement collectifs ;

Considérant que le contexte environnemental présente un enjeu fort concernant l'eau et la biodiversité sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant que l'élaboration du schéma d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Val de Nièvre, n'engendre pas de modification du système d'assainissement actuel et n'engendre aucun travaux ou aménagements, hormis la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs, concernant les espaces naturels remarquables et les périmètres de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable ;

Considérant qu'en conséquence, la mise en œuvre du zonage d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Val-de-Nièvre n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er :

La procédure d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Val de Nièvre n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 JUIL. 2014

Le Préfet de la Somme

Jean-François CORDET

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :
Monsieur le préfet de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014153-0012

Préfecture de la Somme
Sous- Préfecture de Péronne

Arrêté portant modifications statutaires du syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache et transformation en sisco de la Vallée de l'Omignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Sous-Préfecture de Péronne

Secrétariat Général

Arrêté du 2 juin 2014
portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache, Devise , Tertry et modification en Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon

Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de PERONNE ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 juillet 1975 portant création du syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache, de Tertry, et Devise;
Vu la délibération du 13 juillet 2011 de la commune d'Athies demandant son adhésion au syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache, Devise et Tertry ;
Vu la délibération du 29 décembre 2011 du conseil syndical du syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache, Devise et Tertry émettant un avis favorable à l'adhésion d'Athies;
Vu l'accord sur le projet d'adhésion d'Athies émis par les conseils municipaux de Monchy-Lagache (délibération du 11 janvier 2012), de Devise (délibération du 16 janvier 2012), de Tertry (délibération du 29 octobre 2012) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant adhésion de la commune d' Athies au syndicat intercommunal scolaire de Monchy-Lagache, Devise, Tertry,
Vu la délibération du 26 juin 2013 du SISCO Monchy-Lagache, Devise, Tertry approuvant les statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon
Vu la délibération du 29 novembre 2013 de la commune de Tertry adoptant les nouveaux statuts du SISCO
Vu la délibération du 21 août 2013 de la commune de Monchy-Lagache adoptant les nouveaux statuts du SISCO
Vu l'avis réputé favorable des communes d'Athies et de Devise
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies pour prononcer les modifications statutaires
Sur proposition du Sous-Préfet de Péronne

ARRETE

Article 1er : La modification statutaire du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon est autorisée. Ce syndicat change également de dénomination et devient syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune membre.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Péronne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Péronne,

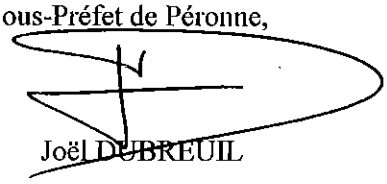

Joël DUBREUIL

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE LA VALLEE DE L'OMIGNON

Article 1-

Est constitué entre les communes de ATHIES, DEVISE, MONCHY-LAGACHE et TERTRY le syndical intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Omignon.

Ce périmètre pourra être étendu à d'autres communes qui demanderaient à être intégrées dans le SISCO.

Article 2-

Le SISCO est constitué pour une durée illimitée.

Article 3-

Le siège du SISCO est fixé à MONCHY–LAGACHE.

Article 4-

Les fonctions de receveur municipal sont assurées par le Trésorier de HAM – NESLE.

OBJET

Article 5-

Compétences du SISCO :

Gestion du fonctionnement des classes maternelles et primaires du SISCO qui inclut les fournitures scolaires, le personnel, les charges courantes de fonctionnement et d'entretien des bâtiments.
Gestion de la cantine scolaire et de la garderie.
Règlement du coût des activités scolaires et péri–scolaires dont la contribution piscine.

L'entretien des bâtiments (gros œuvre, huisseries,...) reste à la charge des communes propriétaires.

Les terrains de football, de jeux, les salles communales et les bibliothèques–médiathèques appartenant aux communes d'ATHIES, de DEVISE, de MONCHY–LAGACHE et de

TERTRY pourront être mis à disposition au profit du SISCO pour les activités physiques et culturelles.

Le SISCO aura à sa charge l'entretien des espaces verts et le nettoyage des cours des groupes scolaires.

En cas d'intempéries (tempête, chute de neige...), le Président suivra les directives du Conseil Général qui en assume la responsabilité juridique.

ADMINISTRATION DU SISCO

Article 6-

Le SISCO est administré par un Conseil Syndical issu des conseils municipaux des communes à raison de :

- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour ATHIES
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour MONCHY–LAGACHE
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour TERTRY
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour DEVISE,

soit 9 délégués titulaires parmi lesquels un président et un vice-président et 9 délégués suppléants.
Cette répartition pourra être revue dans le cas d'adhésion d'autres communes.

FONCTIONNEMENT

Article 7-

Le comité syndical élit son président et son vice-président.

Article 8-

Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice–président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du comité.
Il est le chef de service du SISCO. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion des personnels. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du Conseil syndical.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9-

Chaque commune s'engage à réunir les fonds nécessaires à l'exercice des compétences fixées à l'article 5.
La contribution des communes adhérentes sera fixée à :

- part proportionnelle au nombre d'habitants : 40%

(selon le dernier recensement INSEE)

- part proportionnelle au nombre d'élèves : 60%

(selon les effectifs présents à la rentrée scolaire)

Article 10-

Suite à son retrait du SISCO auquel elle adhérait précédemment, chaque commune nouvellement membre du SISCO de la Vallée de l'Omignon s'engage à mettre à la disposition de celui-ci les biens dont elle disposait auparavant.

Le mobilier nouveau nécessaire aux enseignants sera désormais acquis par le SISCO.

Article 11- Budget du SISCO

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat dans la limite du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.
Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseillers municipaux des communes syndiquées.
Le budget du syndicat se détermine en recettes et en dépenses.

a) **Recettes** : elles comprennent :
- La contribution des communes associées.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou d'une collectivité territoriale.
- Le produit de dons ou de legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

b) **Dépenses** : toutes celles nécessaires à assurer le bon fonctionnement du syndicat et aux investissements nécessaires.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté du 2 juin 2014

Le Sous-Préfet de Péronne

Joël DUBREUIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014192-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Juillet 2014

Préfecture de la Somme
Sous- Préfecture de Péronne

Arrêté portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saint- Christ-Briost

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de SAINT-CHRIST-BRIOST

n° 2014/2 du 11 juillet 2014

Vu les articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu le code électoral et notamment l'article 123
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 1er août 2012 du Président de la République nommant en conseil des ministres M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie et du Département de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne ;
Vu le jugement du Tribunal administratif d'AMIENS en date du 20 mai 2014 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mars 2014 dans la commune de SAINT-CHRIST-BRIOST ;
Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'installer une délégation spéciale dans la commune de SAINT-CHRIST-BRIOST jusqu'à l'organisation des prochaines élections ;
Sur proposition du Sous-Préfet de Péronne

ARRETE :

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de SAINT-CHRIST-BRIOST

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Yann MISIAK – Fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur
- Madame Danielle DOYEN – Fonctionnaire du Ministère de la Justice
- Madame Marie-Ange LECOCQ – Fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Péronne, le Président et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Péronne, le 11 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Péronne,

Joël DUBREUIL.